



Rapport

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2023.BKD.3847
Classification : Non classifié

Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan : rapport de gestion et rapport financier 2022. Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	1
3.	Description de l'affaire	1
3.1	Introduction	1
3.2	Rapport de gestion 2022.....	3
3.3	Rapport financier 2022.....	4

1. Synthèse

Les tâches, objectifs et directives concernant le Centre interrégional de perfectionnement (ci-après CIP) sont définis dans la loi du 9 avril 2003 sur le CIP (LCIP, RSB 435.311). Le CIP est une institution d'importance pour la partie francophone du canton de Berne et les régions limitrophes, mais qui ne figure que dans le cercle 3 du modèle institué par les directives PCG. Comme la LCIP prévoit une surveillance comme pour une grande institution du premier cercle, le Grand Conseil prend connaissance pour la seconde fois de son rapport annuel et de ses comptes, sur demande du Contrôle des finances. Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que le CIP a accompli avec succès ses tâches et a atteint ses objectifs en 2022.

2. Bases légales

- Article 15, alinéa 3 de la loi du 9 avril 2003 sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP, RSB 435.311)

3. Description de l'affaire

3.1 Introduction

Le CIP de Tramelan a ouvert ses portes en 1991, au cœur du Jura bernois. Depuis lors, le CIP a pris une importance vitale dans la partie francophone du canton et au-delà, offrant des forma-

tions continues pour adultes et proposant toute une gamme de formations allant des compétences de base à des brevets, en passant par des formations reconnues pour adultes (AFP/CFC) et une large palette de formations non formelles. Disposant de nombreuses salles de tailles variées, d'un hôtel et d'un restaurant, le CIP est un prestataire de premier ordre pour l'organisation de divers événements et séminaires. De plus, par sa médiathèque et la tenue de plus d'une vingtaine de manifestations culturelles et expositions par année, le CIP est un lieu de rencontre culturel pour la population.

Le CIP est dirigé par une conférence de direction composée de cinq personnes, dont M. Didier Juillerat, directeur en fonction depuis mars 2006. Cette conférence de direction s'est vu attribuer un salaire global de 890 039 francs en 2022, le plus haut revenu étant celui du directeur (CHF 204 923).

Outre sa présidente ou son président, le conseil d'administration doit comporter « quatre à huit membres » et « une représentation équivalente des organisations d'employeurs et d'employés doit être assurée. Le Conseil du Jura bernois et la commune-siège ont chacun le droit de proposer un membre » (art. 5 LCIP). Actuellement, le conseil d'administration est au complet avec huit membres et est présidé par Me Marc Labbé, avocat à Bienne ; les autres membres, tous également nommés par le Conseil-exécutif, représentent les milieux économiques concernés par l'activité de formation continue du CIP. La commune de Tramelan est représentée au conseil d'administration par son maire (avec changement à la fin de l'année 2022) et la représentation du CJB est assurée par Mme Moussia von Wattenwyl, qui a succédé à M. Christophe Gagnebin, lequel s'est retiré en cours d'année 2022. L'ensemble des membres du conseil d'administration a perçu 12 261 francs en 2022, le défraiement du président s'élevant à 2502 francs. Il est à noter que le Secrétaire général adjoint francophone de la Direction de l'instruction publique et de la culture siège *ex officio* au conseil d'administration avec voix consultative, ce qui est aussi le cas d'un chef de projet de la Promotion économique du canton de Berne.

Le capital de dotation du CIP est de 1,1 million de francs ; la contribution cantonale (INC) s'est montée à 4,088 millions de francs, en progression de 100 000 francs par rapport à 2021. Cette progression était déjà prévue lors de la signature de la convention de prestations 2021-2024, mais n'était pas encore nécessaire en 2021, car le CIP pouvait couvrir le déficit grâce aux excédents des exercices précédents. L'augmentation a été rendue nécessaire dès 2022 par le renchérissement général, d'une part, mais surtout par l'arrivée du centre d'orientation professionnelle du Jura bernois dans les locaux du CIP. Non seulement l'espace occupé est plus grand et nécessite dorénavant plus d'entretien, mais la diminution des espaces oblige aussi potentiellement le CIP à devoir régulièrement louer des espaces ailleurs pour pouvoir organiser les cours de formation continue. Selon cette convention de prestations 2021-2024, les contributions cantonales restent ensuite inchangées pour la période 2022-2024 à 4,088 millions de francs.

Pour rappel, le CIP a été classé dans le cercle 3 du modèle à trois cercles des lignes directrices du Conseil-exécutif du 18 mai 2022 sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques ; directives PCG). L'intensité nécessaire de la gestion, du pilotage et de la surveillance n'a donc pas été strictement respectée, dans la mesure où, dans ce contexte, l'obligation spécifique de rendre compte au Grand Conseil (art. 15, al. 3) prévue par la LCIP et la nomination prévue du conseil d'administration par le Conseil-exécutif ne sont pas cohérentes. En relation avec ce qui précède, une révision partielle de la LCIP est à l'ordre du jour dans le cadre de la révision constitutionnelle et légale en lien avec le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura, afin d'harmoniser la gestion, le pilotage et la surveillance du CIP avec les directives PCG.

Dans les faits, pendant de nombreuses années, la surveillance ne s'était pas déroulée dans chaque détail comme le prescrit la LCIP du 9 avril 2003. Par le passé, le rapport de gestion et le rapport financier ont été présentés au conseil d'administration pour acceptation (art. 6, al. 2 LCIP), puis soumis à la Direction de l'instruction publique et de la culture, qui est chargée d'exercer « la surveillance sur le CIP » (art. 17, al. 1 LCIP). Cette surveillance s'exerçait en particulier par le moyen d'une séance annuelle de reporting/controllers réunissant des membres de la direction et du conseil d'administration du CIP et une délégation de l'INC. Elle était complétée par la vérification des comptes réalisée par le Contrôle des finances du canton de Berne. C'est d'ailleurs suite à la remarque du Contrôle des finances du 9 janvier 2022, selon laquelle « le Conseil-exécutif est compétent pour que le Grand Conseil prenne connaissance des comptes et des rapports annuels du CIP, conformément à l'art. 15 LCIP », que le rapport de gestion annuel et les comptes annuels sont portés à la connaissance du Grand Conseil.

À propos du rapport : l'exercice 2022 du CIP a été encore affecté par la pandémie dans les premiers mois de l'année. Néanmoins, l'année passée en revue est aussi caractérisée par une reprise des activités en comparaison avec les années précédentes, qui avaient encore davantage été impactées par les contraintes dues au COVID-19. Ainsi, le taux d'autofinancement minimal du CIP de 50 % inscrit dans la LCIP (art. 12, al. 2 LCIP) est atteint, avec un taux d'autofinancement de 57,63 % en 2022 (53,89 % en 2021) pour l'ensemble de ses activités et charges. Sont énumérés ci-après les points qu'il convient tout particulièrement de mentionner.

3.2 Rapport de gestion 2022

Le CIP de Tramelan est un établissement de droit public du canton de Berne, doté de la personnalité juridique, qui a pour mission d'être un centre de compétence pour la formation des adultes, et de contribuer ainsi à renforcer l'espace économique et sociétal du Jura bernois, de Bienne et des régions avoisinantes (art. 1 et 2 LCIP). Pour ce faire, le CIP développe des activités dans divers domaines, qui font régulièrement l'objet d'un rapport, qui est contrôlé par la Direction de l'instruction publique et de la culture dans le cadre de son devoir de surveillance (art. 17, al. 1 LCIP). Cette séance de rapport et contrôle a eu lieu le 27 avril 2023 à Tramelan et a réuni des représentantes et représentants de la Direction de l'instruction publique et de la culture, de la direction du CIP et de son conseil d'administration. De façon générale, l'année 2022 a été marquée pour le CIP par la fin de la situation de pandémie, c'est-à-dire de façon moins forte qu'au cours des deux années précédentes. Par conséquent, si les résultats sont encore un peu en retrait par rapport à l'année de référence 2019, ils sont meilleurs qu'en 2020 ou 2021 pour presque tous les secteurs.

L'activité centrale du CIP est la formation continue sous différentes formes, le plus souvent en lien étroit avec le tissu économique régional, comme par exemple des cours modulaires débouchant sur divers certificats dans les domaines du décolletage, de l'horlogerie, de l'informatique ou encore de la mécanique de précision. Le CIP est également connu pour la formation en entreprise et pour la formation d'adultes. En outre, le CIP offre aussi des cours de compétences de base en lien avec les besoins de certaines couches de la population adulte. Le nombre des cours de formation continue s'est accru, passant de 230 en 2021 à 241 en 2022, pour retrouver le niveau de 2019. Les entreprises ont elles aussi fait davantage recours à l'infrastructure du CIP en 2022 que lors de l'année précédente ; ainsi, 3240 personnes ont participé à des séminaires, contre 2308 au cours de l'année précédente. Avec un chiffre d'affaires de plus de 3,13 millions de francs (CHF 2,87 millions en 2021) pour la formation, ce domaine couvre environ le 77 % (76 % en 2021) de ses charges.

Le domaine de la culture (médiathèque, expositions, conférences, manifestations) a plus ou moins retrouvé son rythme de croisière d'avant la pandémie, avec 35 événements culturels organisés. Le centre de documentation a vu le nombre de ses abonnées et abonnés actifs passer de 989 (2021) à 1353 en 2022, ce qui prouve qu'il correspond véritablement à un besoin dans la région. Le bilan chiffré n'est pas éloigné des valeurs budgétées et le CIP a pu jouer, par l'organisation de plusieurs événements ayant eu un succès certain, le rôle culturel qui lui est dévolu pour la région.

Le secteur du CIP constitué par l'hôtel, les restaurants et la tenue de séminaires a connu une bonne année 2022 au vu des circonstances sanitaires de départ. La clientèle de séminaire a poursuivi son redressement, pour presque retrouver son niveau d'avant la crise. Si les nuitées ont connu un léger recul, les activités de la restauration ont été notoirement renforcées par l'ouverture du restaurant le Galileo pour le service de midi. Le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des séminaires a connu globalement une bonne et réjouissante année 2022.

Pour tendre à ce que l'exploitation de l'hôtel-restaurant se fasse aux conditions du marché (cf. art. 3, al. 1, lit. h LCIP), le CIP avait prévu pour le département Hôtel un taux de couverture de 80,26 % pour 2022. Le taux effectif d'autofinancement a été de 79,38 % (71,42 % en 2021), soit légèrement moins bien que prévu, mais avec un chiffre d'affaire de 564 000 francs de plus qu'en 2021. Le seul moyen d'augmenter le chiffre d'affaires et d'augmenter la rentabilité nette est de se conformer aux règles du marché. Les prix sont ainsi adaptés régulièrement en fonction du coût des matières, les prix des chambres adaptés selon les périodes, les prix des menus comparés à la concurrence locale. Par ailleurs, le personnel affecté aux tâches du département est affilié à la CCT du secteur. Une veille permanente est en place par le biais d'une adhésion et collaboration active à Suisse Tourisme, Jura bernois Tourisme et Jura Trois Lacs. Une certification de qualité a été assurée durant 20 ans (QQQ) et sera remplacée par une catégorisation de l'établissement liée au standard d'HotellerieSuisse pour laquelle le CIP vise la catégorie « 3 étoiles ».

3.3 Rapport financier 2022

Au plan financier, le CIP a globalement réalisé un chiffre d'affaires de plus de 5,8 millions de francs, en augmentation de plus de 800 000 francs par rapport à 2021. La plus grande part du chiffre d'affaires réalisé est amenée par le domaine de la formation (continue), puis par le secteur de l'hôtel et de la restauration, la culture ne contribuant que modestement au chiffre total. Il faut ainsi relever que le taux d'autofinancement 2022 est plus élevé que celui exigé par la LCIP (50 % d'autofinancement).

En ce qui concerne la couverture du déficit, la contribution cantonale a été conforme à ce qui avait été budgété et les comptes bouclent sur un résultat négatif de 152 000 francs, qui est pourtant nettement moins négatif que ce qui avait été budgété (perte de CHF 358 000). Ce déficit 2022 a été épongé par les réserves cumulées lors des exercices bénéficiaires précédents, comme par exemple 58 000 francs en 2021. Avec un solde reporté d'environ 50 000 francs, la planification financière 2023 table sur une augmentation du chiffres d'affaires à plus de 6 millions de francs pour 2023. En l'état, aucune mesure financière particulière n'est à prendre pour l'instant, mais le résultat effectif de 2023 donnera une indication pour savoir dans quel sens les négociations entre le CIP et l'INC devront se dérouler pour la conclusion de la prochaine convention de prestations 2025-2028.

Enfin, l'audit des comptes a été réalisé par le Contrôle des finances du canton de Berne qui, dans son rapport daté du 4 avril 2023, atteste que « les comptes annuels sont conformes aux

dispositions du Code des obligations suisse (art. 957 et ss CO), à la loi sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP ; RSB 435.311) ainsi qu'au Règlement financier du Centre interrégional de perfectionnement. »

Le rapport du 4 avril 2023 de l'auditeur indépendant ne fait aucune allusion à l'éventuelle prescription d'une norme comptable. L'organisation des services financiers du CIP selon le règlement interne donne satisfaction, car elle permet, sur la base des articles 6 et 13 de la LCIP :

- a) de tenir une comptabilité claire et complète de toutes les opérations financières et d'établir les états financiers conformes à la législation en vigueur et aux prescriptions spéciales du droit des sociétés anonymes relatives à l'établissement des comptes annuels (art. 662a et ss CO) ;
- b) de contrôler toutes les opérations budgétaires et en particulier les engagements de dépenses ;
- c) d'assurer l'application de toutes les dispositions du règlement financier en vigueur.

Le conseil d'administration du CIP, dont les membres sont nommés par le Conseil-exécutif (art. 16 LCIP), a approuvé le rapport de gestion et les comptes 2022 lors de sa séance du 14 avril 2023.

Pièces jointes

- CIP : rapport de gestion 2022
- Rapport de l'organe de surveillance des établissements cantonaux sur les comptes annuels 2022